



Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot,
AVIS est, par la présente, donné :

QUE lors d'une séance régulière tenue le 8 avril 2008, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no 459 intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

QUE ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

QUE les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral # 1 – 1474 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements faisant front au boulevard Virginie-Roy (côté sud) et du boulevard St-Joseph, le boulevard St-Joseph, le boulevard Don-Quichotte, la limite municipale à l'ouest, la ligne arrière des emplacements faisant front au boulevard Virginie-Roy (côté sud), le prolongement du boulevard Virginie-Roy (projet), la ligne arrière des emplacements faisant front au boulevard Virginie-Roy (côté sud) jusqu'au point de départ.

District électoral # 2 – 1163 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Perrot et du boulevard St-Joseph, le boulevard St-Joseph, la ligne arrière des emplacements faisant front au boulevard Virginie-Roy (côté sud), le prolongement du boulevard Virginie-Roy (projet), la ligne arrière des emplacements faisant front au boulevard Virginie-Roy (côté sud), la limite municipale à l'ouest et le boulevard Perrot jusqu'au point de départ.

District électoral # 3 – 1106 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard St-Joseph et du boulevard Perrot, ce boulevard, la limite municipale à l'ouest et au nord (incluant les îles situées au nord de la Pointe-du-Domaine), le prolongement du boulevard Perrot, ce boulevard, la limite arrière des emplacements ayant front sur la 53^e avenue (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 2 069 784 et 2 069 965, 2 069 785 et 2 661 978, 2 069 807 et 2 745 848, 2 069 812 et 2 661 996, la rue Antoine-de-la-Fresnaye, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Virginie-Roy (côté nord) et le boulevard St-Joseph jusqu'au point de départ.

District électoral # 4 – 1101 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Perrot et son prolongement, ce prolongement, la rive du lac Saint-Louis, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la promenade St-Louis (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Caza (côté est), le boulevard Don-Quichotte, le boulevard St-Joseph, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Virginie-Roy (côté nord), la rue Antoine-de-la-Fresnaye, la ligne séparative des lots 2 069 812 et 2 661 996, 2 069 807 et 2 745 848, 2 069 785, 2 661 978, 2 069 784 et 2 069 965, le prolongement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la 53^e avenue (côté ouest), cette limite arrière et le boulevard Perrot jusqu'au point de départ.

District électoral # 5 – 1143 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Don-Quichotte et du boulevard St-Joseph, le boulevard St-Joseph, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Perrot (côté nord), le prolongement de la 144^e avenue, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la 144^e avenue (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Leduc (côté nord), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Auguste-Brossoit (côté ouest), la limite municipale au sud et à l'est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la promenade St-Louis (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Caza (côté est) et le boulevard Don-Quichotte jusqu'au point de départ.

District électoral # 6 – 1087 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Don-Quichotte et du boulevard St-Joseph, ce boulevard, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Perrot (côté nord), le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la 144^e avenue (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Leduc (côté nord), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Auguste-Brossoit (côté ouest), la limite municipale au sud, à l'ouest et au nord et le boulevard Don-Quichotte jusqu'au point de départ.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, à l'adresse indiquée ci-dessous. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Administration/Greffe/Réglementation).

QUE tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard **le 28 avril 2008**, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Jacques Robichaud, greffier
Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 8P4

QUE le Conseil tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 9 avril 2008.

Le greffier,

Jacques Robichaud, OMA, avocat

/vc